Extrait du Registre aux délibérations

ADMINISTRATION COMMUNALE
SENEFFE

Références :
Administration communale : PUN/18/156
DGARNE : 30379 & D3400/52063/PPEIE/2018/1/FVA/em-PU
DGATLP : F0412/52063/PU3/2018.4

COMMUNE DE SENEFFE

Présents :
Bénédicte POLL- La Bourgmestre

Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy – Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Dominique FRANCQ – La Directrice Générale

Excusé :
Gérard Debouche - Echevin

Objet : Demande de permis unique – Coopérative des Betteraviers Transformateurs SCRL - Boucle Odon Godart, 7 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve - Pour construire et exploiter une nouvelle sucrerie avec râperie et raffinerie de sucre ainsi que ces équipements annexes située Rue Zénobe Gramme n° à 7181 Feluy.

Le Collège communal, en sa séance du 24/09/2018,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant la demande de permis unique déposée, en date du 12 juillet 2018 par la Coopérative des Betteraviers Transformateurs SCRL relative à une demande de permis unique en vue de construire et exploiter une nouvelle sucrerie avec râperie et raffinerie de sucre ainsi

que ces équipements annexes sis Zoning Industriel de Feluy -Zone B - Avenue Zénobe Gramme n° à 7181 Feluy ;

Considérant le courrier du 1er juillet 2018, des Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué par lequel ils attestent du caractère complet et recevable de la susdite demande ;

Considérant que les instances suivantes : DGO3 - DEE — Direction des Eaux souterraines de Mons (Avis Obligatoire); DGOI - D.141 - Direction des Routes de Mons (Itinéraire d'accès via nationale et périmètre autoroute E19) ; DGO2 - D0242 - Direction des Voies hydrauliques de Mons (Rejet des eaux usées industrielles dans le canal du Centre) ; AWAC - Agence wallonne de l'Air et du Climat (Avis Obligatoire); DGO3 - DSD - Direction de la protection des sols (Avis Obligatoire); DGO3 - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (Avis Obligatoire) ; Pôle environnement - CESW (Avis Obligatoire); CCATM DE SENEFFE (Avis Obligatoire); DGO3 - DEE - DPP - Cellule IPPC (Avis Obligatoire); DGO3 - DSD - Direction de la politique des déchets (Avis Obligatoire); DGO3 - DEE - Eaux de Surface (Avis Obligatoire); DGO4 - DEBD - Energie & Bâtiment durable (Avis Obligatoire); DGO3 - DSD- Direction de l'assainissement des sols (Avis Obligatoire); Zone de secours Hainaut Centre (Sécurité incendie); IDEA (Gestionnaire du zoning); FLUXYS BELGIUM (Canalisations éventuelles)et HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE (Cours d'eau de 2ème catégorie) sont consultées ;

Considérant que les délais de procédure sont ceux des établissements de classe 1, catégorie B ;

Considérant que les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande ;

Considérant l'enquête publique organisée du 17/08/2018 au 17/09/2018 sur les communes de MANAGE, SENEFFE, ECAUSSINNES, LA LOUVIERE et LE ROEULX ;

Considérant la réunion publique de présentation du projet et de l'étude d'incidences le mercredi 29 août 2018 à 20h00 à l'Espace culturel de la Samme, 12, place Penne d'Agenais à 7180 Seneffe ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'objections et observations orales ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, ont été réceptionnés :
-22 lettres individuelles de citoyens (une même lettre a été envoyée deux fois, signée par 2 personnes différentes vivant sous le même toit + une autre lettre a été envoyée 2 fois, signée par la même personne, l'une en son nom propre, l'autre pour représenter le groupe Facebook « Sos Marlette » mais avec une et unique signature ;
-3 entreprises voisines (BASF, Xtratherm, Martens) ;
-4 avis d'instances (Elia Asset, Fluxys, IDEA et SPW – Département des voies hydrauliques de Charleroi (instance) ;

Considérant que les observations écrites ont été formulées au cours de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 17 septembre 2018 ;

Vu les lettres individuelles reprises dans la synthèse ci-dessous :

1. Pollution et Santé :

Bruit : Réserve sur l'expertise car cela ne correspond pas à la réalité de terrain les mesures ont été prises à 1km à vol d'oiseau et il y a des habitations dans un rayon de 500m #8865 #8878

Une zone contrôlée aujourd'hui dépasse les normes permises (47 db au lieu de 45 db autorisés) mais on ferme les yeux #8864

Doutes quant à la fiabilité des avis rendus par les experts et surtout quant au respect intégral de toutes leurs recommandations si jamais cela se faisait #8864

Augmentation importante du bruit lié à cette circulation impact important sur la santé et le bien être des riverains. #8886 et 8887 #8881

L'étude mentionne qu'avec toutes les nouvelles technologies, la norme permise de 45 dB ne sera pas dépassée. Actuellement, la norme est déjà au-dessus car un contrôle de l'A.l.B./Vinçotte est effectué une fois par an. Nous pensons qu'avec tous les équipements qui seront sur le site (tambour, turbine à gaz, ventilateurs, compresseurs, pompes, ...) il sera très difficile de rester en-dessous de la norme autorisée #8881

Odeurs : expertise basée sur des hypothèses et suppositions ; point R2 ou demeure concentration en odeur maximale 117.39uoE/m³ ; nuisances olfactives en inter campagne #8865,

Sucrerie odeur de poubelle#8540

Faire croire aux gens que le fonctionnement de la sucrerie ne générera pas de nuisances olfactives importantes est utopique! Si prolongement de la campagne, stockage prolongé de l'eau...), l'impact olfactif sur le voisinage deviendrait plus important et devrait faire l'objet d'une réévaluation. Plusieurs autres éléments n'ont pas été pris en considération mais qui ont une importance capitale dans la propagation des odeurs: le vent, la pression atmosphérique et le taux d'hygrométrie notamment. Un exemple: Le brouillard ne permet pas aux odeurs de se dissiper. Ces dernières stagnent !! #8864

Toute l'étude démontrée n'a aucune valeur puisqu'il s'agit d'une première en terme d'installation. +/- 300 jeunes élèves des 2 écoles situées à Feluy : Aucune étude n'a été faite jusque-là (environ 1km), N'oublions pas que ce qui sent, se sont aussi les séchages de boues On ne peut négliger cela. #8879 et 8877 #8878 #8892

Projet engendre des odeurs et pas de caramel comme mentionné lors de la réunion #8886 et 8887 #8880 #8881

Les vents dominants du sud-ouest viennent directement du zoning vers le village de Feluy. #8888

L'étude ne tient pas compte des vents dominants #8878

Ayant été à l'école à Génappe, je me souviens encore de l'odeur nauséabonde dans une zone assez large tout autour de Genappe. #8915

Le modèle proposé a été utilisé avec des données de vent non pertinentes. En dehors de bases de données probablement très coûteuses, on trouve des statistiques de vent pour Gosselies, une observation par heure depuis la mi-2008 et toutes les 30 minutes depuis février 2013.
Pourquoi donc ne retenir que les années 2015 à 2017 avec base horaire, qui ont d'ailleurs des roses des vents assez similaires, alors que 2014 est disponible par 30 minutes (5 années exploitables) et qu'il y a donc une possibilité, en base horaire, de faire une moyenne sur près de 10 ans ? Les années 2014 et, jusqu'à présent, 2018 ont une rose des vents sensiblement différente, avec des lobes vers le nord-est beaucoup plus développés qu'en 2015-2017. La moyenne est faussée. En outre, comme pour les comptages, il vaudrait mieux utiliser seulement la période des campagnes betteravières, mi-septembre à mi-janvier. En effet, la dominante de sud-ouest y est sensiblement plus marquée et le vent est nettement plus fort.
En outre, la campagne dure en principe 16 semaines (112 jours à 120 jours), et en appliquant le percentile 98, les 2% de dépassement tolérés devraient être basés sur cette période de 112 à 120 jours plutôt que sur une année entière, soit 54 à 58 heures au lieu de 175.
Même raisonnement à tenir pour la vidange des bassins de décantation (120 jours à partir de mai). #8882

Vibration : Les vibrations occasionnées par les camions vides font beaucoup de dégâts dans les habitations : fissures tant au niveau des carrelages que du plafonnage #8864

Air : pas de chiffre donné sur l'iniquité sur la santé du NOx et SO2 #8865 ;

L'impact sur les coûts du projet de la future tarification carbone dans le cadre de la COP21 #8711 ;

Quel impact au niveau de l'air? D'accord, ces camions seront déjà soumis aux réglementations environnementales actuelles, mais sur notre entité l'a-t-on mesuré ? Une étude a-t-elle été menée en ce sens? #8877 et 8879

Santé : Nous sommes conscients que la sucrerie sera une usine peu polluante et nous les félicitons pour cela mais qu'en sera-t-il de notre environnement quand les camions devront se mettre en attente, laissant tourner les moteurs pour de l'airco éventuel ou parce qu'il s'agira de quelques minutes de patience ou autre encore? - Pollution supplémentaire par les camions ; Stress des embouteillages sur les routes #8877 et 8879

Sur un ancien site chimique des produits destinés à la consommation. Avez-vous des rapports officiels mentionnant que la zone est saine? Rapport édité par de vrais organismes soucieux de la santé de la population et pas payés par des grands lobbys. #8892

Eau de surface : La Sennette est un égout à ciel ouvert, le projet va aggraver la situation car détournement du Bois de Feluy et envoi de l'eau vers le canal #8730

Citerne eaux pluviale de taille ridicule #8730

Eau souterraine énormément de forage à grande profondeur dans ce secteur existe-t-il un plan de gestion des ressources aquifères ? #8730

Captage d'eau : Cette prise d'eau nécessite la réalisation d'un forage pour créer ce nouveau puits et à exploiter celui-ci de manière temporaire (max 12 mois) dans le cadre de la réalisation de tests et d'essais de pompage. Cette demande nécessite un permis d'environnement qui est intégré au dossier de permis unique. Que fait—on si les essais ne sont pas concluants ? Quand on nous annonce que les saisons seront de plus en plus chaudes, que les nappes phréatiques risquent de ne plus être suffisantes — ce qui nécessitera des restrictions sévères pour chaque citoyen utilisateur - c'est une consommation énorme. #8864

Le chiffre de 60.000 m3/par an est vraiment impressionnant. Pendant les premières années 80, le Tiène à Coulons a été souvent en manque d'eau (situé sur le point le plus haut de Feluy). En tant que particulier, il nous était plus possible d'utiliser le lave-vaisselle, ni machine à laver #8881

Cette eau, captée dans la nappe est un BIEN PUBLIC; à mon sens, un pompage signifie donc que le bien public soit rendu payant, à un tarif à convenir. Inadmissible de rendre cet élément gratuit, en vertu de quel loi, principe ? #8884

Eaux usées : Au sein des limites du Site, les principaux risques de pollution au niveau du sol, sous-sol et eaux souterraines sont dès lors liés à un écoulement des produits dangereux pouvant être stockés sur le Site en vrac ou conditionnés. Une pollution éventuelle pourrait être liée: à une mauvaise manipulation de ces produits et déchets engendrant un écoulement ou déversement, un problème au niveau des zones de stockage, un écoulement accidentel au niveau des zones de stockages, d'équipements divers (vannes,...) => Réaliser dès la première campagne un bilan complet en termes de charges en polluants rejetées dans le canal car les quantités d'eaux usées et contaminées rejetées dans le canal sont impressionnantes et ne peuvent qu'accélérer la pollution de l'eau du canal? #8864#8881

Acheminement des eaux usées vers le canal: Ce dernier N'EST PAS partie du réseau d'égouttage; il est inadmissible dès lors d'y déverser quelque eau usée que ce soit. Ceci procède d'une idée d'un investissement minimum en traitement; prévoir investissement supplémentaire afin d'y remédier. Prévoir lourd dépôt de garantie bancaire et charges d'urbanisme en conséquence. #8884

2. Aménagement du territoire et urbanisme :

Implantation : La partie sud du site est dans une zone d'intérêt paysager #8865

Le gestionnaire IDEA n'impose pas de prescriptions urbanistiques .... Pourquoi ? Pour limiter les investissements ? IDEA n'impose pas non plus de remise en état des terrains une fois abandonnés...tel que celui de BASF. Pourquoi? Assez bizarrement, le site projeté jouxte le site ex BASF qui nécessiterait d'être réhabilité...mais personne ne l'impose dans le cadre du projet de sucrerie ... pourquoi créer des industries sur de terrains vierges et NE JAMAIS réhabiliter les chancres industriels ? Par souci de s'attirer

les faveurs des industriels en diminuant leurs investissements ? S'agirait-il de collusion ? #8884

Paysage La partie sud du lieu d'implantation choisi jouxte une zone d'intérêt paysager (cfr. Le plan de secteur). Et c'est là qu'il est prévu de placer des silos de stockage de 66 mètres de hauteur #8910

Impact visuel : impact négatif avec les 2 silos ; rideau boisé peu dense en période hivernale vision des bâtiments industriels #8865 ; #8910#8884

Des hauteurs de silo de 65 mètres sont-elles indispensables? l'aspect financier privilégié au mépris du voisinage et de la qualité paysagère. #8914 #8884

Immobilier : Dévaluation de l'immobilier, propriété invendable #8865 #8785 #8877 et #8879, #8886 et #8887 #8892 #8910

Compensation envisagée ? #8865

Je crois que pour le citoyen, son patrimoine, c'est sa maison d'abord. Les bâtiments classés sont les seuls qui intéressent les experts et c'est bien dommage ! Peut-on garantir que la sucrerie ne générera pas de perte de valeur pour les habitations à cause de toutes les nuisances? #8864

Perte de valeur tant locative que de revente des immeubles impactés. Indemnisations à prévoir en compensation de la dégradation de la valeur immobilière subie tout comme une révision à la baisse du revenu cadastral sur base duquel est calculé le PRI. #8880

Charge urbanistique : aucune proposition de charge d'urbanisme n'est proposée par le demandeur #8884

3. Agriculture

Créer une coopérative sur la permaculture #8785

Projet non rentable, les vrais bénéficiaires seront finalement les gros propriétaires fonciers qui veulent sécuriser leurs terres, si on a besoin de sucre Seneffe ferait mieux d'accueillir des ruches, pas nos agriculteurs locaux qui vont apporter 14.000 T de betteraves par jour #8711

4. Mobilité

Etude parle de 627 camions=> nombre de trajets 1254 si 3e silo augmentation du nombre de camions et pas de garantie que les convois emprunteront les chemins recommandés ; #8865 #8730 #8730 #8878 #8880 #8910 #8915 #8884 #8882

Création d'une sortie d'autoroute pour désengorger l'accès à cette raffinerie ; #8889 #8878 #8880 #8914 #8884

Si les pouvoirs publics supportent un projet tel que la création de la sucrerie, ils peuvent aussi en supporter l'infrastructure routière indispensable. #8914

L'étude d'incidence au niveau du charroi s'est basée sur une estimation de la répartition géographique des éventuels coopérateurs et des volumes qu'ils sont supposés livrer. L'étude d'incidence à ce niveau est basée sur des suppositions #8914

Problèmes de circulation au niveau de la sortie 20 de l'E19 #8865 #8711

Le nombre de véhicules est totalement disproportionné par rapport aux routes existantes et leur état général, a fortiori 24/24 et 7/7 durant 120 jours #8884 #8884

On ne tient pas compte dans le permis des autres camions qui seront utilisés pour : Lavage des betteraves ; Pressage des pulpes ; La cristallisation ; Le séchage le sucre est expédié en vrac par camion. Production de chaux et de C02. Les bassins de décantation Entrée des livraisons de diesel, sortie des herbes, entrée des produits chimiques : Les routes ne sont pas conçues pour recevoir un tel charroi. L'incapacité de solutionner, aujourd'hui, les problèmes de stabilité de certains endroits des routes avec le trafic actuel est une réalité: Preuves : Venant de Chapelle sur la route N59 avant le Rond-point situé à hauteur de La Marlette, la route est très bosselée et cela malgré plusieurs interventions! Idem à la sortie du nouveau pont rejoignant la N59 et le Tiène à Coulons. #8864#8881

Malgré l'interdiction d'un panneau de signalisation « interdit aux plus de 7,5 tonnes », des semi-remorques s'engagent dans le Tiène à Coulons et n'arrivent pas à manœuvrer lorsque ceux-ci croisent des voitures. Les abords de ces chemins de campagne sont déjà en très mauvais états. Que se passera-t-il lorsque ces semi-remorques croiseront des camions de 20 à 25 tonnes de betteraves? #8881

Entreprise qui travaille en flux tendus, quand les itinéraires prévus ne pourront, pour une raison ou une autre (pluie, encombrement, accident, déviations, travaux...) être utilisés. Et bien ils suivront leur GPS et se retrouveront sur nos chemins de campagne, absolument pas prévus à cet effet (pas de demi-tour possible, pas de croisement de front possible...) et je vous passe les effets du passage d'un 18T à vive allure sur ce genre de voierie, le cas échéant en pleine nuit #8711 #8081 #8914

On parle de la réalisation de deux carrefours giratoires, le 1er à la sortie de la rue Jean Rostand et le 2e au niveau de la route N534 (route Baccara) ces deux projets ont été étudiés avant le projet de la sucrerie et par conséquent, n'y a-t-il pas lieu de bien vérifier les projets de carrefours avec les "futures et nouvelles nécessités" lié au projet de la sucrerie, comme par exemple des voiries suffisamment larges, zone de sécurité prévue en amont en cas d'embouteillage, etc. #8883

La visibilité en regardant la N59 (vers Manage/Seneffe) est réduite à cause des piliers du pont de la E19, en plus de la vitesse excessive. #8883

Actuellement la "bretelle" venant du pont qui enjambe le nouveau canal (Tienne à Coulons) et qui permet de reprendre la N59 vers Manage/Seneffe a le début de son virage incliné vers l'extérieur. Le poids des camions est donc déporté avec risque de basculement! #8883

Imprécision dans l'identification de voiries, en particulier la route Baccara (nord) vers Ronquières, identifiée comme N334 au lieu de N534 et la route Baccara (sud) vers Thuin,

identifiée comme N334 alors que le carrefour et futur giratoire est la borne O km de la N59. #8882

Il y a lieu de revoir le plan, le mieux serait un double giratoire pour éviter de faire effectuer un tour complet du giratoire en projet pour les camions sortant de la E19 (ouest) ET les camions-citernes sortant du centre de distribution à destination du pont de Feluy. #8882

Accès par l'entrée secondaire
A plusieurs endroits, l'EIE mentionne le fait que les camions et tracteurs des fournisseurs locaux passeraient par l'entrée secondaire Avenue Zénobe Gramme. Un doute subsiste parce que le plan général ne prévoit pas de cheminement vers les points de déchargement pour ces véhicules. #8882

Itinéraires
Quid quand un problème (accident, travaux) obligera les camions à sortir de l'autoroute avant leur sortie habituelle et emprunter des routes communales beaucoup plus étroites ? Qui paiera les dégâts des routes occasionnés par une surcharge quotidienne ? #8864 #8878 #8881

Les tableaux sont réalisés en tenant compte du trafic montant sur la A54 (Luttre et Petit-Rœulx) et AYANT LE CHOIX entre la A54 au sud et la E19 au nord. L'option nord est à proscrire, elle implique un passage par le giratoire du Shopping de Nivelles, souvent très encombré, et un tour complet pour repartir sur la Chaussée de Mons et remonter sur la E19. Avec en outre une forte tentation d'emprunter la N27 vers Seneffe pour éviter le péage routier. #8882

Erreur de pilotage : les camions qui se tromperont d'itinéraire à la sortie 20 venant de Mons et s'engageront dans le Tiène à Coulons avec les problèmes de conduite, d'insécurité et de destruction des routes inhérents à cette problématique. #8864

Quid de l'entretien et pérennité de la route Baccara. 6 itinéraires possibles, ces 6 points mènent le trafic en entonnoir sur la route Baccara. Problème déjà récurrent et journalier de mobilité sur cette route (bouchons, accidents, danger de la piste cyclable que personne n'emprunte du coup...) Quid du système d'amende ? Pensez réellement à une sortie d'autoroute spécifique pour la sucrerie Cela ne pourrait être qu'apprécié. #8877 et #8879 #8884 #8883

Mobilité de Petit-Roeulx : Aujourd'hui déjà, la mobilité dans l'entité de Seneffe et vers Nivelles n'est pas adaptée à la densité actuelle. A Petit-Roeulx, la rue de Luxensart est un second contournement de Nivelles. La circulation vers l'usine Mécar est déjà très importante et rend dangereuse la circulation sur le Chemin Saint Martin. Quant à la route en direction de Nivelles, elle est également très encombrée aux heures de pointe entre autres en raison de l'absence de transports en commun et de pistes cyclables sécurisées. La plupart des autres axes ne laissent non plus aucune place aux vélos et autre mobilité douce. Or une mobilité alternative autre que la voiture doit être notre priorité à tous. #8886 et #8887

Les convois de betteraves traversent le village en passant rue du marais. Les transports sont de plus en plus lourds, roulent de plus en plus vite sans sentir la moindre gêne en

passant sur un ralentisseur et sans même ralentir aux priorités de droite rue du Cramat ou rue de Luxensart. Notre rue devient dangereuse, bruyante, cela ne correspond plus à la tranquillité originelle d'un petit village. Dans le cadre de ce projet, il serait intéressant de faire passer la rue en zone 30 et de placer des chicanes (bacs à fleurs) afin de ralentir le trafic. En passant sur le ralentisseur « casse-vitesse » au carrefour rue du marais rue du Cramat, ces transports lourds créent des ondes et font littéralement vibrer notre domicile situé en face. De nombreuses fissures commencent à apparaitre chez nous ainsi que chez nos voisins. Ces vibrations ont été amplifiée depuis le rebouchage du ruisseau, ce qui donne un effet d'écho et amplifie les vibrations. #8885

Axe Petit Roeulx, Rosseignies, Seneffe mettre les zones d'habitation en zone 30. #8889

E19 à 2 bandes, zone engorgée tous les jours le matin vers Bruxelles et le soir vers Mons. Ajouter un nombre considérable de camions ne fera que saturer un peu plus cet axe. Rien n'a été pensé à la sortie de la E19 en provenant de Bruxelles. De nombreux accidents sont également à déplorer à cet endroit, la visibilité étant mauvaise quand on sort de cette autoroute. Camions qui repartiront vers Bruxelles devront couper la route Baccara pour remonter sur l'autoroute : rond-point nécessaire à la sortie de l'autoroute mais cela impliquerait d'en avoir 2 distants de moins de 200 mètres. Villages traversés par les camions. Dès qu'il y aura un incident sur la E19 engendrant des embouteillages, tous les camions prendront au plus court. La solution : demander aux camions d'emprunter la A501 et ensuite la chaussée de la Résistance ? Un peu plus loin sur cette chaussée existe déjà un rond-point (près de la gare de Feluy) avec un embranchement qui permettrait d'accéder directement au site. Avantage une facilité d'accès en provenance des différents endroits: E19 ; E42 en provenance de Charleroi via A501 La Louvière Ecaussinnes ; N57B en provenance de Soignies Accès direct ; Route Baccara en provenance de Braine-le-Comte accès direct au zoning via rue de Nivelles. Possibilité d'utiliser la voie ferrée de manière efficace. Tout ceci sans engorger la route Baccara et en disposant d'une zone de délestage de plus de 2 krns pour faire patienter les camions. #8878

Pourquoi accepter 6 % de livraisons par les agriculteurs locaux qui passeront par tous les chemins de campagne ? N'est-il pas plus honnête de soumettre tous les agriculteurs à un transport par camion et probablement ainsi diminuer les nuisances locales. #8914

Exportation vers l'étranger via Anvers : transport par voie fluviale largement sous-utilisé I Pourquoi ? Parce que tous les transporteurs sont payés à la tonne/kilomètre transportée. II est dès lors illusoire de croire que la voie fluviale sera privilégiée, dans une région on ne peut mieux fournie pour ce faire : INCOHERENT #8884

Les comptages ont été réalisés dans une période non relevante (congés de pentecôte en mai) alors qu'il serait plus judicieux de les effectuer à une période de récolte de betteraves par exemple. #8884 #8882

Mise à charge du demandeur les frais d'installation de systèmes très dissuasifs en vue d'empêcher tout camion d'emprunter les itinéraires locaux. Personne ne pourra en outre s'assurer que des amendes seront payées ET bénéficieront ensuite à la commune de Seneffe, quasi la seule concernée. Les systèmes pourraient prendre la forme de portiques, caméras, interdictions strictes, dos d'âne, chicanes, caméras, Il est inadmissible selon

moi que l'on fasse simplement confiance aux transporteurs qui sont TOUS payés par tonne/kilomètres parcourus; dès lors une entorse à quelques règle que ce soit peut leur faire gagner un temps précieux...et réaliser un chiffre d'affaire supplémentaire, mais aux dépens de tous les habitants des petites entités avoisinantes (Feluy, Arquennes, Seneffe, Ecaussines...) Il faudra, à charge du demandeur, que soient effectués nombre d'aménagements dissuasifs voire contraignants avec l'aides des forces de Police (amendes, confiscation des véhicules si possibles, ...) Le demandeur ENVISAGE d'établir un parking sur le site BASF; ceci SE DEVRAIT d'être réalisé AVANT la mise en oeuvre. AUCUNE zone de stockage des betteraves prévue en amont de l'arrivée sr site. Pourquoi ? (Voir le PiCM de Seneffe-Manage) #8884

Vous parlez de l'exportation du sucre, vers Antwerpen (Anvers) via des containers au niveau de la plateforme multimodale de Garocentre. Mais Si c'est par camion, il y a une sous-utilisation des capacités de nos voies fluviales et l'objectif de la diminution des émissions de C02 et de NOx par cette alternative n'est pas prise en compte ! #8883

Manque de continuité cyclable sur la N59 au sud du giratoire Soudremont, il existe des itinéraires parallèles un peu plus vallonés mais guère plus longs entre ce giratoire et celui du Picteur vers Godarville et celui des Chats vers Chapelle-lez-Herlaimont. Par contre, on retrouve la même situation (interdit aux piétons, cyclistes et cavaliers) sur la N57b entre le giratoire Résistance et Soignies, avec une absence de continuité entre les itinéraires parallèles. #8882

A-t-on prévu des aménagements sécurisés pour les cyclistes qui se rendent avec ce moyen de locomotion sur leur lieu de travail ? #8883

L'ElE n'envisage pas la mobilité douce comme moyen de transport pour se rendre directement sur le lieu de travail (à pied ou à vélo). Présence du projet de parking de covoiturage.
Quelques aménagements simples comme un accès PUBLIC entre la rue Jean Rostand et la rue Zénobe Gramme, entre le giratoire de la Chaussée de la Résistance et l'accès secondaire, un autre entre la rue de Courrière et le bout de la rue Jean Rostand : un chemin encore praticable il y a quelques années le long de l'E19 est aujourd'hui envahi de végétation sauvage) et un autre chemin partait de la rue de Courrière peu après le pont de l'E19 mais il est aujourd'hui lui aussi envahi et impraticable. On pourrait envisager ainsi de rétablir un cheminement ancien menant de Seneffe au bois de la Rengaine (à coordonner avec IDEA). Les quelques hectares survivants du Bois de Feluy, entre la rue Jean Rostand et l'autoroute E19 pourraient accueillir un chemin pour la mobilité douce, jusqu'à l'entrée de l'ancien parking BASF. #8882

Le pont de la chaussée à la Marche, il a un revêtement en déliquescence, sans connaître l'état des structures même de ce pont ? Pourra-t-il encore supporter le charroi actuel et futur ? #8883

<u>Zones de regroupement des betteraves dans l'entité :</u>
Référence à 5 zones de regroupement (p.166 — FIE) de betteraves dans l'entité, mais je n'ai pas trouvé de référence aux itinéraires liés à ces points de groupages ?
Pour celui d'Arquennes, située sur Nivelles/Bornival, par où va passer le charroi ?
Via Nivelles et la route E19, en direction de la sortie 20, ou par le centre de Seneffe et la N27 ?

Question identique pour la zone de Petit-Roeulx-les-Nivelles, dans les environs de l'avenue du Petit Roeulx et celle également de Seneffe/Arquennes le long de la rue de Renissart ? Si cela doit passer par le centre de Seneffe, on va droit au-devant de gros problèmes (bruits, sécurité des usagers, vibrations/fissures dans les bâtiments, pollution lié à l'intensification du trafic routier, etc.) #8883

5. Nouvelles technologies

Surface réduite pour les bassins de décantation : utilisation de filtre presse meilleure solution => résidu sous forme de briquette à valoriser dans l'industrie de la terre cuite. #8730

Cette sucrerie aurait une vieille caisse une finale de se transformer en raffinerie de bio éthanol fortement nécessaire de modifier certaines choses concernant les bassins de décantation, il existe de nouvelles technologies qui permettent d'annihiler ses odeurs. #8889

6. Emploi :

La création d'emplois est totalement secondaire et largement sur estimée, vu que les agriculteurs exploitants livrent actuellement leurs betteraves dans d'autres sucreries; par définition, mécaniquement, les emplois créés d'un côté en supprimeront par ailleurs.
Création d'emploi : non-relevant et surtout NON GARANTI — ceci n'est qu'un leurre. #8884

7. Respect du citoyen

Le projet respecte-t-il vraiment les riverains ? #8864

Une commune a le devoir de défendre les intérêts et droits de ses citoyens et de la commune. Pouvez-vous nous énumérer les réels avantages d'implanter ce type d'usine sur notre entité pour chacun ? (Commune et citoyens) Nous avons choisi d'habiter Seneffe et entités pour son cadre, VOTRE DEVOIR est de maintenir notre commune attractive et de vous soucier et de tenir compte de l'opinion des citoyens #8877 et 8879

La nouvelle sucrerie est une bonne chose pour l'activité économique de la région ainsi que pour l'écologie. #8885

Quelles sont les garanties et donc les astreintes prévues si on se rend compte, après-coup, que les nuisances observées sont plus importantes que celles prévues sur papier ? #8878#8880

Nous nous situons dans une zone « à intérêt paysager ». Comment peut-on encore implanter une nouvelle industrie qui va générer tous les problèmes cités ci-dessus ? #8881

La plupart des sucreries fonctionnent avec des horaires où les livraisons ne se font pas 24 heures sur 24 et avec des périodes la nuit et le weekend où il n'y a pas de livraison et qui permettent ainsi d'avoir un peu de repos pour les riverains. Il me semble que le

projet actuel balaye cette possibilité pour des considérations purement financières. #8914

Nommer uniquement le nombre d'habitations est réducteur et orienté car il y a 300 enfants dans une école toute proche #8884

Le projet se veut économique, respectueux de l'environnement, équitable, durable et fiable... en omettant non les normes légales mais toutes les contraintes et dégâts directs infligés aux habitants (en 11.000) de Seneffe. Ceci est pour le moins incompréhensible...et donc inacceptable. #8884

Vu les courriers des entreprise voisines libellés comme suit :

Société Unilin (Xtratherm)

1er courrier de question transmis à CoBT

• Au niveau des odeurs, l'impact sur les travailleurs Xtratherm n'a pas été pris en compte dans votre étude; or, vous le confirmez vous-mêmes, les odeurs viendront principalement des bassins de décantation, et l'usine de Xtratherm se trouve en première ligne dans la direction des vents dominants et dans une zone à plus de 5 à 220 unités d'odeur, quasiment toute l'année ; Xtratherm doit respecter la législation sur le bien-être de ses travailleurs et doit notamment assurer une ventilation de ses locaux en prévoyant l'introduction d'air neuf extérieur dans ses ateliers; cela deviendra très difficile d'assurer une qualité de l'air satisfaisante et constante sans investissement important (filtres à charbon actif ou autres options) et sans frais de maintenance supplémentaire; (mal)heureusement, il n'y a pas vraiment de valeurs limites légales en région wallonne, et de ce fait on est dans le subjectif à plein nez : si les travailleurs de Xtratherm refusent de travailler et de respirer ces odeurs, je ne vois pas comment on peut résoudre le problème une fois les bassins installés et fonctionnels; Ne peut-on pas imaginer un recouvrement de la totalité des bassins, par des bâches translucides, étanches, avec ventilation forcée et traitement de l'air vicieux dans des batteries à charbon actif ou carrément un RTO dédicacé pour les bassins?

• L'emplacement et l'orientation de la turbine gaz vapeur peut aussi occasionner un risque pour le site Xtratherm et ses zones atex: il faut absolument que l'axe principal de la TGV soit plus ou moins orientée EST-OUEST, surtout pas NORD-SUD, et l'entrée d'air frais côté Ouest; pouvez-vous confirmer avoir pris en compte les risques (peu fréquent certes) d'explosion d'une TGV et les protections périphériques à prévoir.

• L'étude eie mentionne plusieurs zones atex et en particulier les silots; vu le volume de ces stockages, il est indispensable de prévoir des mesures de prévention contre l'explosion dès la construction des équipements : construction résistant à la surpression, évents de surpression, déluge, les effets de souffle limités à l'intérieur des limites du site de la sucrerie...#8533

2e courrier

Suite à votre EIE et à vos présentations publiques du 21 mars et du 29 août, suite aux questions envoyées par mail le 10 septembre, la société Xtratherm SA n'a pas reçu de réponses satisfaisantes à ses inquiétudes en matière de sécurité et d'environnement et de ce fait compte s'opposer à l'implémentation de votre sucrerie à côté de son usine ;

Xtratherm SA est contraint de s'opposer à votre projet et à son implémentation tant que vous n'apporterez pas de réponses concrètes principalement au niveau des nuisances environnementales et des odeurs émises par les bassins de décantation ; en effet votre propre étude de modélisation 3D des émissions odorantes venant principalement des bassins, montre clairement une exposition des travailleurs de Xtratherm à des unités d'odeur particulièrement importantes;
L'aspect sécurité au travail ne semble pas pris en compte pour l'instant au niveau de la construction des zones d'explosion (silos, TGV);
La société Xtratherm espère recevoir rapidement des informations complémentaires de votre part lui permettant de garantir le bien-être de ses travailleurs et collaborateurs.
#8917

BASF Antwerpen N.V.

En tant que propriétaire du site de 60ha sis rue Jean Rostand à Seneffe (Feluy), directement voisin du terrain sur lequel les demandeurs proposent d'installer la sucrerie, nous souhaitons réagir par rapport à la demande de permis introduite le 12 juillet dernier à l'administration communale de Seneffe.
En effet, notre site de Feluy n'accueillant plus d'activité industrielle depuis 2015, nous avons procédé, conformément à nos permis d'exploiter et au permis d'urbanisme octroyé en date du 02/11/2016 (réf: F0414/520631UCP31201611 7//430771), au démantèlement des installations encore présentes sur le site.
A ce jour, ces travaux sont terminés et nous avons entamé des pourparlers avec un consortium d'investisseurs privés pour la vente du terrain et la reconversion du site en faveur de nouvelles activités industrielles à haute valeur ajoutée. Les discussions avec ce consortium privé avancent bien et nous espérons pouvoir aboutir à un accord d'ici la fin de l'année.
Ce projet de reconversion consisterait, après avoir procédé aux travaux d'assainissement nécessaires, à recréer des infrastructures afin de remettre ces terrains à disposition au bénéfice de l'activité économique. Nous précisons que cette futur extension parc d'activités projetée est en entière adéquation avec la destination des terrains telle que prévue au plan de secteur.
Vu le projet de reconversion en cours, BASF se doit donc de rester attentif à ce que les développements et projets initiés sur les sites voisins ne génèrent pas d'impacts anormaux ou nuisances pour ses terrains, Il est évident que des impacts trop importants pourraient avoir des conséquences néfastes sur la faisabilité du projet de redéveloppement de notre terrain et par la même occasion sur l'opération 'brownfield' que nous finalisons avec nos partenaires.
Sachez que les initiateurs du projet de la sucrerie ont connaissance de notre projet de reconversion et que nos partenaires ont déjà à plusieurs reprises pu les rencontrer afin d'établir un dialogue en vue de s'assurer de la compatibilité des deux projets qui selon nous, ont tous deux leur place au sein de ce Parc d'Activités Economiques.
Il est néanmoins utile que l'autorité compétente ait connaissance de notre démarche afin de disposer de tous les éléments en vue de statuer sur la demande de permis objet de la présente. Nous estimons en effet, qu'une approche durable dans l'analyse des incidences d'un tel projet doit également tenir compte des usages futurs des terrains voisins, tout au moins si ceux-ci sont en adéquation avec les usages autorisés au plan de secteur. En particulier, après prise de connaissance de la demande de permis, nous souhaitons formuler les remarques reprises ci-dessous.

En matière de mobilité

Nous constatons que les principaux apports de matières premières se feront par la rue Jean Rostand. En période de campagne betteravière (16 semaines/an) les initiateurs du projet prévoient 573 camions entrants par jour. Les camions vides ressortent par cette même rue Jean Rostand.
La rue Jean Rostand est l'entrée principale du site BASF, entrée qui continuera à être utilisée dans le cadre du projet de reconversion du site.
Si nous comprenons que le demandeur a prévu et étudiés des dispositions pour faire face à l'accueil du charroi sur son site propre, à la page 209 de l'étude d'incidences il est indiqué : (La rue Jean Rostand (d'une longueur de 1.200 m) permet de contenir les camions en attente d'enregistrement sur le Site, soit pour une longueur moyenne de convoi de 15 m (camion benne) environ 70 véhicules ».
Nous comprenons donc que le demandeur pourrait considérer, dans des situations exceptionnelles, la rue Jean Rostand comme zone tampon pour les véhicules bloqués en entrée de site.
Vu le gabarit de la rue Jean Rostand, cette possibilité est préoccupante pour BASF dans la mesure où l'utilisation de cette voirie comme alternative d'attente pour le charroi en attente de la sucrerie risque de compliquer fortement les entrées-sorties de notre site.
Afin d'éviter cette situation, nous vous confirmons que des contacts avec les porteurs du projet de sucrerie ont été initiés afin d'envisager de leur permettre l'acquisition d'un terrain dont nous sommes propriétaire afin d'augmenter leur capacité de stationnement. Ces discussions constructives n'ont cependant pas encore abouti.
Nous demandons que, sans que cela constitue un motif de refus de leur demande, qu'à tout le moins une condition leur soit imposée afin que l'initiateur du projet prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir une mobilité fluide au droit de la rue Jean Rostand et sur les voiries y amenant et, si nécessaire, augmente la capacité de stationnement sur son propre site.

<u>En matière de nuisances olfactives</u>
Nous constatons que le site de BASF et par extension le projet de nouveau parc industriel ne sont pas considérés en tant que 'voisinage' dans la modélisation et l'évaluation des impacts olfactifs.
Cependant d'éventuelles nuisances olfactives auront très certainement un impact sur l'attractivité des terrains du futur parc d'activités pour les entreprises qui envisageraient de s'y installer et bien évidemment sur les travailleurs qui y seront localisés.
Nous demandons que l'initiateur du projet étudie l'impact olfactif sur la zone du site BASF en tenant compte de son usage projeté. Nous demandons avec insistance que les autorités compétentes imposent dans le futur permis de la sucrerie des normes contraignantes en matière de nuisances olfactives tenant compte de la présence future d'une zone d'activités sur notre site de Feluy.

<u>En matière de rejet des eaux usées</u>
Nous notons que le projet de sucrerie prévoit le réalignement du ruisseau du Bois de Eeluy. Sans nous y opposer, nous précisons que les eaux de pluie de notre site sont actuellement rejetées dans ce ruisseau. Le point de rejet autorisé de notre site se situe au droit du terrain que les sucriers envisagent d'acquérir et en amont du tronçon dont le déplacement est envisagé.
Nous demandons qu'un accord sur le réalignement du ruisseau soit conditionné à la reprise des eaux s'écoulant en amont dont notamment notre point de rejet actuel.

En matière de poussières

Nous constatons que si le thème des émissions canalisées des poussières est bien étudié dans l'étude d'incidences, les émissions diffuses ne le sont à vrai dire pas du tout. Nous nous interrogeons sur l'impact des émissions diffuses de poussière sur notre site et souhaiterions que l'initiateur du projet puisse confirmer de façon argumentée que cet impact est négligeable.

Société Hainaut Tanking SA

La rue Jean Rostand appartient à la société Hainaut Tanking ce n'est pas une voirie publique et pas d'accord pour le moment ; pas contraire à ouvrir les négociations.
Thibault Martens, administrateur délégué et actionnaire #8710

Vu les avis des instances consultées repris comme suit :

ELIA ASSET SA

Nos installations ELIA: Ligne 150KV 150.85-150.409 - portées pylônes 415 à 419 1S278
Après avoir situé le chantier mentionné dans votre courrier du 6 août 2018, nous constatons que des travaux sont prévus et/ou exécutés à proximité immédiate de nos installations.
Afin de garantir la sécurité des personnes, la continuité de l'approvisionnement en électricité et la préservation de toutes les installations concernées, il est indispensable de respecter plusieurs dispositions légales pour toute intervention à proximité immédiate de nos installations. Nous vous demandons dès lors de prendre connaissance des consignes de sécurité reprises en annexe 1.
Pour les liaisons aériennes, les distances de sécurité à respecter dépendent de la tension à laquelle la ligne aérienne peut éventuellement être portée. La tension est exprimée en kV (1 kV = 1000 volts). Vous trouverez dans la référence "Nos installations ELIA" ci-dessus la tension des liaisons à prendre en considération afin de déterminer les distances de sécurité.

Nous vous signalons que le Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) impose des distances verticales et horizontales minimales à respecter entre les conducteurs d'une ligne aérienne à haute tension et toute construction voisine ou tout obstacle surplombé ou proche de cette ligne, en tenant compte de toutes les positions possibles de ces conducteurs (vent nul, température de régime de 75°C => vent maximal, température de régime de 15°C).
Les distances verticales et horizontales minimales à respecter entre tous obstacles et les conducteurs sont les suivantes :

Distances verticales						
Tension nominale →	30 kV	70 kV	110kV	150kV	220 kV	380 kV
Construction (toiture, cheminée, corniche, , ...) Antenne, Luminaire, poteaux, support d'éclairage public Plantations	3,0 m	3,7 m	4,1 m	4,5 m	5,2 m	6,8 m
Terrain, cour, jardin	6,0 m	6,2 m	6,6 m	7,0 m	7,7 m	9,3 m
Voie publique longée	7,0 m	7,2 m	7,6 m	8,0 m	8,7 m	10,3 m
Voie publique traversée	8,0 m	8,2 m	8,6 m	9,0 m	9,7 m	11,3 m
Distances horizontales						
Tension nominale →	30 kV	70 kV	110kV	150kV	220 kV	380 kV
Construction – main courante des balcons	2,0 m	3,0 m	3,1 m	3,5 m	4,2 m	5,8 m
–corniches, cheminée, loggia	1,8 m	3,0 m	3,0 m	3,3 m	4,0 m	5,6 m
Antenne luminaire, support d'éclairage public, poteaux	2,8 m	3,2 m	3,6 m	4,0 m	4,7 m	6,3 m

Il est bien entendu que tous les accessoires éventuels susceptibles d'être placés sur le toit ou sous la ligne (luminaires, antennes, mâts de radio-télécommunications, ...) doivent eux- mêmes respecter les distances de sécurité prévues par le R.G.I.E.
Nous attirons votre attention sur le fait que le respect strict de ces distances, sans marge de sécurité supplémentaire, ne permet un accès au sommet des constructions que moyennant une mise en sécurité de nos installations.
Dans son rôle et sa mission de gestionnaire de réseau, Elia veille à assurer l'approvisionnement de tous les utilisateurs et dès lors à limiter au strict minimum les mises hors service. Dans ce cadre, votre processus de travail tient compte des lignes de haute tension qui sont en service de manière permanente.
Dans l'éventualité où vos analyses de risque et vos études d'examen de possibles méthodes de travail alternatives confirmaient la nécessité d'une mise hors service, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer aussi vite que possible. Elia examinera la demande en fonction de la situation du réseau de haute tension dans les tranches souhaitées sans pour autant donner de garantie quant à la mise hors service.
Dans le cas où une mise hors service temporaire est possible, il convient de tenir compte que la demande est à introduire au minimum 12 semaines avant la côupure.
Des éléments impondérables peuvent être à l'origine de devoir prolonger le délai ou d'écarter toute possible mise hors tension d'une ligne.
Dans le cas où une mise hors service temporaire est possible, l'accès et les travaux sont subordonnés à la remise au préalable par Elia d'une attestation reprenant les prescriptions de sécurité à respecter à proximité des lignes à haute tension.
Implantation du projet
La zone de travail sera à proximité de notre ligne aérienne ELIA citée sous rubrique, établie en vertu d'Arrêtés Royaux d'Utilité Publique.
Sur base des plans que vous nous avez transmis, nous avons déterminé que le projet futur serait compatible avec notre installation du point de vue des distances réglementaires à respecter.

Nous demandons également de ne pas enclaver nos pylônes éventuellement présents afin que nos services techniques puissent y accéder à tout moment en cas de nécessité. Aucune entrave (matériaux, plantations, ...) ne pourra limiter l'accès aux abords immédiats de la base des pylônes. Cet accès devra avoir une largeur minimale de 3 mètres et être le plus court et le plus direct en partant de la voie publique et devra permettre d'y mener à l'aide de véhicules le matériel indispensable à l'établissement, la surveillance, l'entretien et la réfection des installations. Dans l'éventualité où vous souhaiteriez utiliser une grue tour fixe, nous vous demandons de nous communiquer les données techniques et l'emplacement de celle-ci afin que nos services puissent se prononcer quant à sa compatibilité avec nos installations.
Les informations contenues dans le présent courrier de même que dans ses annexes éventuelles sont valables pour une période maximale de 6 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, une nouvelle demande devra être introduite de préférence par le biais du portail www.klim-cic.be.

Annexes ELIA
1. Consignes de sécurité pour travaux à proximité des liaisons aériennes
2. Demande de panneaux et banderoles
3. Extrait géographique

FLUXYS BELGIUM :
Nos installations seront concernées par plusieurs travaux qui doivent être effectués dans le cadre de ce projet, notamment : travaux de détournement du ruisseau du Bois de Feluy ; rejet R2 eaux épurées vers le Canal ; construction du chemin d'accès ; travaux de terrassement et d'aménagement.
C'est la raison pour laquelle nous pouvons donner avis favorable sous conditions très strictes.
Prescriptions et mesures de sécurité spécifiques à respecter dans le cadre de cette demande
Outre les règles de servitude légale et les prescriptions et mesures de sécurité générales, les prescriptions de sécurité décrites ci-dessous doivent être respectées.
• Les bureaux d'étude qui gèrent ce projet doivent tenir des servitudes légales liées à la présence de nos installations, à savoir :
• Le recouvrement actuel de la canalisation Fluxys ne peut en aucun cas être diminué.
• Les travaux de remblai, terrassement et aménagement ne peuvent en aucun cas avoir une influence sur nos installations.
• Tout(e) construction/bâtiment est interdit(e) dans la zone de 5 m de part et d'autre des canalisations Fluxys.
• Tous les arbres et arbustes sont interdits si leur axe central se trouve à moins de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation Fluxys, à l'exception de ceux repris dans la liste des plantations autorisées.
• L'accessibilité à nos installations doit être garantie en tout temps.
• Future installation de raccordement industriel au gaz naturel
• Une concertation doit être organisée avec Fluxys Belgium (Steven Vanclooster - tél. 02/234.46.08) concernant les points repris ci-dessus et ce, avant le début des travaux de construction de ce projet.
• Chaque entrepreneur a l'obligation de nous contacter au minimum 15 jours ouvrables avant le début des travaux de manière à ce que nous puissions lui transmettre les plans les plus récents de nos installations, ainsi que les mesures de sécurité. En ce qui concerne les chantiers se situant sur le territoire wallon ou celui de Bruxelles-Capitale,

l'entrepreneur est tenu d'annoncer ses travaux via le portail www.klim-cicc.be. Pour les chantiers se situant sur le territoire flamand, l'annonce doit être effectuée via le portail http://klip.aqiv.be. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir du moment où l'entrepreneur aura reçu notre réponse et que les consignes à suivre auront été convenues sur place avec nos représentants locaux.
• Avant de commencer tout travail qui peut influencer nos installations, nous vous demandons de contacter notre collaborateur, Steven Vanclooster - 02/234.46.08, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, afin de baliser nos installations sur place. C'est pourquoi vous êtes tenu d'annoncer au moins le début de toute activité à moins de 15 mètres de nos installations.
Liste des installations de transport de gaz concernées
- 3.61323 SENEFFE(FELUY)-BIOCHIM DN 250 - 66,2 bar
- 3.05850 SAINT-AMAND - ASQUILLIES DN 900 - 66,2 bar
- 3.61335 SENEFFE-HYDROFEL FELUY DN 150-66,2 bar
- 4.05580 SENEFFE(FELUY) STATION

IDEA
En réponse à votre courrier nous parvenu le 17/08/2018, nous vous informons émettre un avis favorable sur le projet global objet de la présente consultation publique.
Néanmoins, nous émettons des réserves quant à la demande de prise d'eau intégrée dans la demande de permis et souhaitons donc émettre un avis défavorable sur ce point spécifique de la demande. Les raisons de cet avis défavorable sur la demande d'autorisation de prise d'eau est développée dans les paragraphes ci-après.
L'installation en question sera située au droit de la nappe des calcaires carbonifères, à seulement 600 mètres au Sud/Sud-Est des puits IDEA dénommés Feluy P2, P3 et P4.
L'étude d'incidences sur l'environnement mentionne au total la présence de 13 ouvrages de prise d'eau souterraine dans un rayon de 2 km autour du centre du site. Dans cette étude, on ne retrouve aucune évaluation préalable de l'influence du puits prévu sur les autres captages (qu'il s'agisse des aspects qualitatifs ou quantitatifs).
IDEA considère que dans le présent dossier, le risque pour la ressource en eau n'est pas anodin, En effet, les forages constituent des accès directs des pollutions de la surface vers les eaux souterraines. Malgré les précautions qui peuvent être imposées, ces ouvrages demeurent délicats à réaliser et à exploiter.
Les risques de contamination des eaux souterraines ne seront jamais négligeables, et sont d'autant plus importants que :
• les puits destinés à couvrir des besoins industriels (ou agricoles) sont généralement réalisés à proximité des installations qu'ils alimentent, dans des zones où sont exercées des activités susceptibles de générer des risques élevés de pollution (installations techniques et charroi important dans le cas présent puisque le puits serait implanté à proximité immédiate de la voirie de sortie) ;
• la réalisation de forages est rarement suivie par un spécialiste indépendant de l'entreprise
• la gestion des ouvrages est laissée à des personnes ou des organismes qui sont généralement peu sensibilisés à la problématique de la protection des eaux souterraines et qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour assurer une protection efficace de leur captage ; dans le cas des puits privés, cette dernière est le plus souvent limitée à la zone de prise d'eau qui, comme dans le cas présent, n'est pas supérieure à 10 mètres.
Par ailleurs, si pris individuellement les débits prélevés sont souvent peu importants, le cumul des prises d'eau privées représente une pression importante sur les aquifères.

La multiplication des puits privés rend également difficiles, voire illusoires, les contrôles par la Région wallonne, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, qui sont pourtant nécessaires pour permettre une gestion globale des masses d'eau conformément aux objectifs de la directive cadre (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).
C'est pourquoi, IDEA estime que l'octroi d'autorisation de forage et de prise d'eau doit être limité au travers d'une évaluation de l'opportunité des projets en regard des alternatives possibles et, notamment, de la possibilité d'alimenter les installations concernées par le réseau public de distribution d'eau potable, dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Dans le cas présent, compte tenu de la localisation au sein de la ZAE de Feluy, ces conditions sont pleinement rencontrées.
La jurisprudence du Conseil d'Etat a récemment donné raison à la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) pour ce point, considérant qu'un risque même minime est un risque au sens de la Loi et qu'il appartient au demandeur d'éclairer l'autorité sur l'opportunité de son projet par une analyse comparative avec d'autres moyens qui permettraient de l'alimenter sans risque supplémentaire ou nouveau pour l'environnement, Il convient d'éviter une disproportion manifeste entre l'avantage retiré par un accès direct à la nappe aquifère par rapport aux risques d'atteinte aux eaux souterraines. L'accès exagérément aisé à la ressource n'inciterait pas à une gestion globale et intégrée, dans le constant souci d'assurer à la fois la qualité et la pérennité de la ressource, dans le cadre d'un développement durable, conformément à l'article 1er du Code de l'Eau.
En l'espèce, la demande d'autorisation ne prend pas en considération ces aspects de gestion globale de la masse d'eau. L'octroi d'un permis en l'absence d'une telle analyse, sans tenir compte des impacts cumulés des prélèvements sur la ressource, est contraire à la volonté du Gouvernement wallon. Ce dernier s'est en effet engagé à limiter l'octroi d'autorisation de captage à des personnes autres que les opérateurs de production d'eau, en vue de ne pas porter atteinte à la ressource. Ces objectifs visant à une utilisation rationnelle des ressources en eau étaient déjà fixés dans la Déclaration de politique régionale de 2009 à 2014. Ils figurent à nouveau dans celle de l'actuelle législature.
Au vu des éléments qui précèdent, IDEA estime que les rubriques spécifiques relatives à la prise d'eau sollicitées dans la demande de permis doivent être refusées.
Outre les éléments repris ci-avant, nous précisons qu'IDEA est propriétaire-gestionnaire d'une conduite présente le long du canal de Charleroi à Bruxelles. Cette conduite IDEA sera croisée par la conduite de rejet des eaux au canal envisagée dans le cadre du projet objet de la demande de permis. Sans se positionner à ce stade sur la compatibilité et la faisabilité de ce croisement, nous souhaitons attirer l'attention du demandeur sur le fait qu'il convient que le maître d'ouvrage vérifie avant travaux l'emplacement des impétrants et qu'il obtienne l'accord des services concernés avant d'entamer son chantier.

SPW – Département des voies hydrauliques de Namur – direction des voies hydrauliques de Charleroi

En réponse à votre courrier du 6 août 2018, dont références et objet sous rubrique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'émets un avis favorable concernant la demande susvisée sous respect des conditions suivantes :
- Rejet sous eaux selon les impositions du gestionnaire ;
- Application des normes de rejet en matière turbidité, de matières organiques et

Chimiques ;
- Fournir un rapport annuel reprenant la quantité et la qualité des eaux rejetées.
En cas d'octroi du permis unique, une demande d'autorisation officielle devra nous être transmise pour le rejet dans le Canal, avec mode opératoire détaillé et tracé précis.

Considérant que le projet a été présenté à la CCATM en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM de Seneffe ;

Considérant que le bien est situé en zone d'activité économique industrielle au Schéma de Développement Communal adopté entré en vigueur le 6 septembre 2011 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande consiste principalement en :
- Sucrerie avec une râperie de 14.000 t de betteraves par jour (Rubr. 15.83.02.01.A) ;
- Raffinerie de sucre de capacité de traitement de 256.795 t/an (115 jours/an) – 2.400 t de sucre/jour (Rubr. 15.83.04.02.A) ;
- Installation de biométhanisation anaérobique de biomatières présentes sur le site au sein de la station d'épuration, de capacité de traitement de 376 m³/h (Rubr. 40.40.10) ;
- Dépôts de matières organiques : écumes 1000 t, mélasse 16.500 m³, pulpe 1400 t et radicelles 200 t) (Rubr. 63.12.10.02.A) ;
- Station d'épuration d'eaux usées industrielles d'une capacité de 80.000 EH - 376 m³/h (Rubr. 90.17.03 A) ;

Considérant que la demande vise à construire et à exploiter une nouvelle sucrerie d'une capacité de traitement de 14.000 t par jour de betteraves ; que la campagne betteravière sera d'une durée de 115 jours (de septembre à décembre), soit une capacité de traitement d'environ 1.610.000 tonnes nettes annuelles ; qu'en période de campagne, l'activité fonctionnera 7j/7, 24h/24 ;

Considérant qu'un four à chaux sera alimenté au gaz naturel ; que ce four d'une capacité de production de l'ordre de 16.100 t de chaux /an, équivalent à un tonnage de pierres à chaux de l'ordre de 29.785 t ;

Considérant que le projet prévoit une unité de cogénération turbine à gaz et chaudière de récupération (TGA) qui combinera une chaudière vapeur et une turbine vapeur dans laquelle sera détendue cette vapeur pour produire de l'électricité ; que cette unité de cogénération (d'une capacité nominale de 14 MW) sera alimentée au gaz naturel et au biogaz produit sur site (temps de fonctionnement : 2.500 h/an) ; que de plus, les moteurs gaz prévus permettent de brûler le biogaz produit dans l'épuration d'eau anaérobie ;

Considérant que des bassins de lagunage pour le stockage des eaux industrielles ainsi qu'une station d'épuration d'une capacité de traitement supérieure à 50.000 EH (376 m³/h);

Considérant qu'une unité de biométhanisation est prévue et permettra une production de biogaz valorisé sur site (750 Nm³/h de biogaz) ;

Considérant que des zones de stockage sont prévues soit :
- Une zone pour les betteraves entrantes ;
- Une zone pour le stockage des pierres à chaux ;

- Une zone pour les stockages des flux sortants, à savoir principalement : le sucre et la mélasse, les pulpes, les terres et pierres, la terre accumulée dans les bassins et les écumes ;

Considérant que la demande prévoit le réalignement du ruisseau de Bois de Feluy (à ciel ouvert) dans le prolongement du ruisseau existant mis sous pertuis ;

Considérant que le réalignement de ce cours d'eau doit faire l'objet d'une autorisation de la Province de Hainaut après enquête publique, que l'enquête publique unique (= simultanée pour le permis unique + permis de dévier le cours d'eau) n'est plus obligatoire ;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2018, le dossier transmis à la Province n'est toujours pas complet et que l'enquête publique pour la demande de déviation du cours d'eau n'a pas encore pu être organisée ;

Considérant qu'une conduite souterraine devrait être construite afin de permettre le déversement des eaux usées industrielles et pluviales en provenance du site vers le canal Bruxelles-Charleroi localisé à environ 1.700 mètres du site ;

Considérant que selon le tracé joint aux plans, la conduite traverserait la zone forestière, qu'aucune information ne semble figurer dans le dossier, que le bois est privé et qu'aucune autorisation n'a été donnée, que la traversée du bois ne semble pas nécessaire, que la conduite pourrait être posée en bord voirie tout le long du trajet ;

Considérant que la demande de permis unique intègre une demande de permis d'environnement pour le forage d'un puits et l'exploitation temporaire (12 mois) d'une prise d'eau souterraine d'une capacité de 60.000 m³/an, installée pour le démarrage des installations préalablement à chaque campagne ;

Considérant que le projet est situé en zone industrielle, que d'un point de vue des constructions, les bâtiments ont leur place dans ce contexte ;

Considérant, toutefois, que la hauteur (± 63 m) des 2 silos (et possibilité d'un 3e en cas de filière bio) est interpellante, que des équipements hauts dans le zoning existent mais qu'il s'agit de torchères et de la tour de fabrication des Enrobés Feluysiens, éléments dont la masse est nettement inférieure ;

Considérant que la tour LEF a une hauteur de 45 m et la cheminée une hauteur de 48 m, la cheminée Sol culmine à 45 m, un équipement Total a une hauteur de 74 m, les torchères Total font 130 m, la tour de Ronquières : 150 m, les éoliennes : ± 180 m aux sommets des pales, les tanks du dépôt Total Belgium : max 18 m et diamètre variant de 15 à 77 m ;

Considérant que lors de la réunion publique de présentation du 29 août 2018, à la question d'un citoyen demandant pourquoi ne pas faire plus de silos moins hauts, il a été précisé que les raisons de cette hauteur étaient économiques, que s'agissant de silos alimentaires, il est plus rentable de faire des silos de grandes capacités que des petits silos ;

Considérant que la couleur des équipements risque d'être très visible, que l'auteur de projet renseigne une couleur gris crème / gris chaud, que selon la référence RAL il s'agit de gris silex, qu'une étude chromatique aurait pu être intéressante pour appréhender l'impact visuel,

que l'impact des silos est surtout dû à leur dimension (diamètre de 53 m et hauteur de 63 m) et à la teinte claire proposée ;

Considérant que la zone de stockages des pierres à chaux est prévue pour contenir la moitié de la quantité nécessaire, qu'elle se situe sur le Ruisseau de Bois de Feluy vouté, qu'il y a lieu de s'assurer que le voutement est capable de supporter une telle charge et d'anticiper une intervention urgente sur le ruisseau est nécessaire ;

Considérant que le site disposera de deux voies d'accès, l'accès principal étant situé rue Jean Rostand et l'accès secondaire étant situé rue Zénobe Gramme ;

Considérant que la voirie de la rue Jean Rostand est privative et qu'aucune autorisation n'a été accordée à CoBT, à ce jour ;

Considérant que 6 itinéraires ont été définis pour l'acheminement des betteraves sur le site, que ces 6 itinéraires empruntent des axes routiers importants jusqu'à l'entrée principale rue Jean Rostand (via la route Baccara et via l'autoroute - sortie 20) ;

Considérant qu'il est estimé que 6% du charroi total empruntera des voiries locales (exploitations agricoles rayonnantes) ; que le demandeur prévoit que ce charroi soit vraisemblablement assuré par tracteur ;

Considérant qu'il est prévu 627 camions par jours en période de campagne et 89 en inter campagne, qu'une cinquantaine de camions accèdent en tout temps par la rue Zénobe Gramme ;

Considérant qu'il y a entrée et sortie et donc que les chiffres doivent être doublés, soit ± 1060, qu'il faudra aussi tenir compte du charroi engendré par le transport des pierres à chaux du quai de Tyberchamps vers la sucrerie (30.000 T/an ,soit +/- 1000 camions en entrée), qu'à ce trafic, il faut encore ajouter le charroi arrivant au dépôt de carburant (Total Belgium) ouvert 7j/7 et 24h/24 avec une moyenne en 2017 de 410 camions/j (du lundi au vendredi et une 10zaine le WE) (soit 820 entrées et sorties avec un pic entre 4h et 9 h) et de Q8 avec ses 35 camions et au minimum 6 rotations par jour, engendrant un trafic de ± 200 camions ;

Considérant dès lors que le projet de sucrerie va doubler le trafic camions du côté du pont « Chevron », qu'avec ces 3 sites, un total de ± 1700 camions/j (>1c/min) est atteint et ce, sans compter le trafic camion accédant et sortant de l'autoroute ;

Considérant que 55% du trafic de la sucrerie enjambera le pont Chevron et 39 % la sortie/entrée Tiène à Coulons ;

Considérant qu'afin d'éviter d'encombrer les voiries communales, il faudrait interdire le transit des transporteurs par les voiries communales et la RN 27 et qu'il y a lieu également d'interdire l'accès à la sucrerie aux véhicules agricoles ;

Considérant que des charges d'urbanisme peuvent être imposées, que la rénovation du rond-point de la N59 / rue Charles Richet est une piste à étudier moyennant l'accord de la DGO1, que cette charge serait au bénéfice de la collectivité mais pas principalement pour les habitants de Seneffe ;

Considérant, moyennant un accord de la DGO1, qu'une piste cyclable entre le Tienne à Coulons et la rue de Courrières pourrait être aménagée en pied de talus de la E19 (côté zoning), comme charge d'urbanisme ;

Considérant que la pose d'abris-vélos à la Gare de Familleureux pourrait être envisagée comme charge d'urbanisme dans d'autres projets ;

Considérant comme autre charge possible pour sécuriser les utilisateurs de mobilité douce, de prévoir un trajet cycliste qui permettrait d'éviter le giratoire de la route Baccara (ex : double anneau réservé aux cyclistes avec accès au chemin de halage) ou de prévoir des aménagements de sécurité permettant de réduire la vitesse (ex. à la rue du Marais à Petit-Roeulx) ou d'acquérir des radars tronçon et caméras ANPR ;

Considérant que le Collège communal interpellera la DGO1 afin de demander de :

- réaliser les ronds-points au "nouveau pont route à Feluy (2009)" ;
- ramener la RN 59 dans le sens Anderlues-Ronquières à une seule voie circulation après le pont de l'autoroute ;

Considérant que le projet est introduit par la CoBT, coopérative de planteurs, que leur objectif est de remobiliser des terrains favorables aux cultures de betteraves (abandonnés, depuis le début des années 2000, par les agriculteurs du fait de la faible rentabilité du secteur et d'offrir un nouvel avenir à un secteur agricole en difficulté, que la Belgique dispose de deux atouts majeurs : son potentiel agronomique et sa localisation idéale tant vis-à-vis des gros clients industriels que des facilités d'exportation au départ d'Anvers, plaque tournante du stockage et du transport international de sucre ;

Considérant que la volonté des promoteurs est de créer une usine performante, qu'une large attention a été portée au consommation d'énergie, aux émissions de CO2 et à la valorisation des coproduits ;

Considérant que l'impact environnemental du projet sur la commune de Seneffe qui est loin d'être nul et porte principalement sur la mobilité, les nuisances olfactives, le bruit, les rejets en eau et la nappe aquifère ;

Considérant que les habitations seneffoises, les plus proches du projet se situent rue du Ruisseau au Bois et Rivage de Buisseret (500m), rue de la Tienne à Coulons et cité de Familleureux (700 mètres), rue de Courrière (750 mètres) ;

Considérant que la qualité de vie des riverains doit être préservée, que le bien-être des travailleurs du zoning et que l'attractivité de la zone ne peut être compromis ;

Considérant qu'un développement futur nécessitant permis est clairement prévu pour une filière bio avec la construction d'un silo dédicacé « Bio » ainsi que pour une unité de biométhanisation complémentaire ;

Considérant que toutes les synergies possibles avec les entreprises actuelles et futures présentes au sein du zoning devraient être envisagées et notamment pour la valorisation des eaux excédentaires (dont le rejet est prévu dans le canal) ;

Considérant qu'une étude « Bruit » a été réalisée par un bureau agréé, que l'ambiance sonore existante a été quantifiée (23/4/18 à 20h au 26/4/18 à 11h) en 3 lieux (dont la rue du Rivage de Buisseret), que les puissances acoustiques des différents équipements bruyants prévus pour la sucrerie n'étaient pas connues au moment de l'étude, que le bureau agréé n'a pu récolter des informations ni dans la littérature, ni auprès d'autres bureaux d'études, que des hypothèses en termes de puissances acoustiques ont alors été retenues ;

Considérant que sur base de la simulation effectuée, les émissions sonores estimées dépassent largement la norme en vigueur (50,6 dB pour une norme à 40 dB) à la rue Tiène à Coulons, que pour respecter les normes, des mesures d'atténuation doivent être prises sur les équipements, notamment choix de modèles d'équipement avec des puissances acoustiques adéquates, capotage des convoyeurs et d'autres sources sonores, silencieux acoustiques sur les ventilateurs, placement des moteurs dans des enceintes fermées …, que le demandeur semble avoir entrepris des démarches en ce sens et que selon le bureau d'études en veillant à ces choix les normes pourraient être respectées ;

Considérant que le charroi n'étant pas repris dans les normes, il convient d'autant plus d'y attacher une importance d'autant plus grande qu'il sera important, que le transport par tracteur étant plus bruyant que celui par camions, il y a lieu de l'interdire ;

Considérant qu'en termes d'émissions atmosphériques, ce sont les émissions de gaz à effet de serre (principalement CO_2) et de polluants acidifiants (principalement NO_x et SO_2) qui sont les plus significatives, que les activités envisagées peuvent également générer des poussières et des odeurs ;

Considérant que pour les gaz à effet de serre, l'exploitant sera soumis à la directive « Emissions Trading » ;

Considérant que selon l'EIE, une sucrerie classique performante a une consommation d'énergie de 900 kWh par tonne de sucre blanc, que la consommation prévue dans le cadre du projet, en y intégrant le séchage des pulpes par le sécheur vapeur, est de 675 kWh par tonne de sucre blanc, que le niveau d'émission de CO_2 devrait être de 148kg/tonne de sucre blanc ;

Considérant que les nuisances olfactives sont susceptibles d'être importantes dans un tel projet, que le process sucrier est connu pour être générateur d'odeurs qui peuvent parfois être perceptibles à plusieurs kilomètres, que dès lors, le projet a fait l'objet d'une étude olfactimétrique par modélisation des futures émissions d'odeurs ;

Considérant qu'il n'existe pas de réglementation générale en matière d'odeur en Région Wallonne, que les dossiers sont traités au cas par cas, que la règle de base est cependant de ne pas nuire à son voisinage ;

Considérant que le modèle choisi, à savoir modèle de dispersion ADMS, prend en compte les conditions météorologiques locales (vent, température, turbulence), de l'occupation des sols et de la topographie, que les valeurs d'émissions entrées dans le modèle l'ont été sur base de résultats du bureau Odometric dans des sucreries de capacités de production similaires ;

Considérant qu'a priori, les données d'émissions utilisées dans le modèle sont supérieures à celles qui pourraient caractériser la future sucrerie pour autant que les installations fonctionnent de manière optimale, qu'il est prévu que la sucrerie ait un oxydateur thermique

régénératif (RTO) et un système de préfiltration/tamisage des eaux avant transfert dans les bassins de décantation ;

Considérant qu'au vu du modèle, le quartier de Courrière-lez-Ville à Ecaussinnes, certaines habitations de la Tiène à Coulons, toute la rue du Rivage de Buisseret, la rue du Ruisseau au Bois ainsi qu'une partie de la Cité et de la rue de Courrière à Seneffe seront dans la zone couverte par un percentile 98 à 1 uo_E/m^3, qu'il s'agit d'un nombre non négligeable d'habitations dont le nombre n'a pas été estimé dans l'EIE ;

Considérant que si des périodes devaient être plus longues (prolongement de la campagne, stockage prolongé de l'eau…), l'impact olfactif pourrait être plus important ;

Considérant que l'impact olfactif liés aux activités de la future sucrerie sera également directement conditionné par le fonctionnement optimal du RTO, de l'équipement de tamisage prévu en amont des bassins de décantation et de la station d'épuration anaérobie, que s'agissant d'une étude d'impact prévisionnelle, des mesures de vérifications seraient nécessaires une fois l'usine en activité pour valider les hypothèses de modélisation et confirmer l'absence de nuisance dans le voisinage ;

Considérant qu'en exploitation, trois points de rejets sont prévus :

- R1 (Canal) pour les eaux industrielles, les eaux pluviales potentiellement et non polluées ;
- R2 (Egout public, rue Zénobe Gramme) pour les eaux usées domestiques ;
- R3 (ruisseau du Bois de Feluy), en inter-campagne pour déversement du trop-plein des bassins de tamponnement (1.200+ 1.500 m^3) contenant les eaux pluviales non polluées et ce uniquement en cas de problème au niveau de la conduite (rejet de secours) ;

Considérant que le nord de la parcelle est en zone d'assainissement collectif, qu'il y a toutefois lieu de s'assurer que l'égout est déjà raccordé à la STEP d'Ecaussinnes, que s'il ne l'est pas, il y a lieu de prévoir, pour les eaux usées domestiques, une STEP sur le site by passable ;

Considérant que sur le site pressenti existe une zone boisée d'environ 3 ha, que dans cette zone, au niveau du pertuis, il y a une vaste zone marécageuse, que la cartographie du réseau écologique (PCDN de Seneffe) indique toute la zone boisée en zone de développement fermée, à savoir présentant un intérêt pour la conservation de la nature ;

Considérant que l'EIE fait état qu'aucune espèce d'intérêt / espèce protégée n'a été identifiée, que la durée EIE et le seul relevé en mai 2018 ne semble pas permettre d'avoir une connaissance détaillée suffisante du site, et spécialement de la zone boisée ;

Considérant pour l'aménagement immédiat du site, qu'une partie seulement sera déboisée mais que les plans indiquent clairement un projet de déboisement total pour une extension de la société ;

Considérant que l'EIE laisse entendre que « le rideau boisé longeant l'autoroute E19 sera conservé et continuera à jouer son rôle de liaison écologique et d'écran visuel, que pour l'ensemble des parcelles concernées, un aménagement « éco-paysager » est prévu avec la création d'espaces verts (32,3 % de la superficie du terrain « Est » (futur site de production) et 37,5 % de la superficie du terrain « Ouest » (futurs bassins), que lors du réalignement du cours d'eau

(ciel ouvert), une zone humide artificielle (4% de la superficie totale du terrain « Est ») est envisagée, que es bassins de sédimentation constitueront une zone humide artificielle qui pourrait être favorable au développement de l'avifaune. », que les plans ne présentent des aménagements que pour la zone de réalignement du cours d'eau (toujours à autoriser), pour le reste la bande boisée le long de l'autoroute n'est pas existante sur leur terrain, que les aménagements prévus relèvent seulement de l'aménagement d'une « Pelouse » comme espaces vers sur le site à l'exception de la mention de 2 alignements d'environ 10 arbres chacun sur le terrain « Est » ;

Considérant que la bande boisée le long de l'autoroute n'étant pas sur leur propriété, il n'y a aucune garantie qu'elle soit maintenue, un abattage massif le long de l'autoroute étant toujours possible ;

Considérant que le site boisé mentionné le long de la rue Zénobe Gramme risque de disparaître lors de l'aménagement du zoning ;

Considérant que le Bois de Feluy de l'autre côté de l'autoroute a été abattu, il y a quelques décennies et est depuis lors voué à l'agriculture bien que le site soit en Zone forestière au plan de secteur ;

Considérant que la consommation annuelle d'eau annoncée est d'environ 63.000m³/an, qu'un puits de captage est prévu dans la demande, que le captage sollicité (60.000m³/an puisés en quelques jours avant la campagne, 100m³/h) est prévu au droit de la nappe des calcaires carbonifères, à seulement 600 mètres des puits IDEA (Feluy P2, P3 et P4) ;

Considérant que l'EIE mentionne 13 ouvrages (dont 9 en activité) de prise d'eau souterraine dans un rayon de 2 km, qu'il n'y a pas d'évaluation préalable de l'influence du puits envisagé sur les autres captages ;

Considérant que les forages et l'exploitation de puits sont toujours des risques de pollutions de surface vers la nappe aquifère, que malgré les précautions qui peuvent être imposées, ces ouvrages demeurent délicats à réaliser et à exploiter, que les contrôles par les autorités publiques sont d'autant compliqués qu'il y a multiplication des puits ;

Vu l'Arrêt n°216.919 du 16 décembre 2011du Conseil d'Etat donnant raison à la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) considérant qu'un risque même minime est un risque au sens de la Loi et qu'il appartient au demandeur d'éclairer l'autorité sur l'opportunité de son projet par une analyse comparative avec d'autres moyens qui permettraient de l'alimenter sans risque supplémentaire ou nouveau pour l'environnement ;

Considérant qu'Idea a remis un avis défavorable sur la demande de captage ;

Considérant en ce qui concerne l'eau de ville que la consommation envisagée est d'un peu moins de 3.000m³/an, qu'une partie des eaux pluviales (5 bâtiments) est récoltée et récupérée dans une citerne de 20m³, que ce volume de citerne devrait être revu à la hausse ;

Considérant qu'une sucrerie nécessite beaucoup d'énergie, que le présent projet a été étudié pour avoir une consommation et un impact sur l'environnement et le climat moindre ;

Considérant la cristallisation de 100% du sucre en campagne betteravière (pas de mini campagne), le four à chaux fonctionnera au gaz naturel (pas de coke ou d'anthracite), la cogénération (Turbine Gaz Vapeur alimentée en partie avec du biogaz issu de la biométhanisation présente sur le site) ;

Considérant que selon l'EIE, les options choisies dans le cadre du projet permettent d'atteindre une consommation énergétique de 670 kWh/t sucre blanc, soit 172.000 MWh, à savoir 25% de moins que la meilleure actuelle qui ne sèche pas de pulpes (ici séchage de 70% des pulpes prévu), que les Meilleurs Technologies renseignent une consommation comprise entre 0,03 à 0,32 MWh / tonne de betteraves traitées, que le projet devrait atteindre 0,107 MWh par tonne de betterave ;

Considérant que le demandeur prévoit de s'engager dans l'accord de branche une fois l'activité mise en place ;

Considérant que, de façon générale, l'ensemble des déchets est valorisé en circuit court, que la matière première de départ est quasi entièrement valorisée (sucre mais aussi écumes, mélasses, pulpes ainsi que radicelles, terres, pierres, herbes…), qu'une unité de biométhanisation est prévue pour valoriser certains déchets ;

Considérant que les principaux risques de pollution au niveau du sol, sous-sol et eaux souterraines sont liés à un écoulement des produits dangereux pouvant être stockés sur le site en vrac ou conditionnés ;

Considérant qu'un rapport de base, type étude d'orientation a été réalisé conformément à la directive IED et au décret Sols, que l'étude a mis en évidence :

- dans le sol, l'absence de contamination ;
- au niveau de certains piézomètres, un dépassement de VS pour le Ni et As. Des dépassements de seuils de vigilance tels que fixés dans les conditions sectorielles du CET ont été observés dans quelques piézomètres pour le NH_4 et le COT. Ces dépassements ne sont pas liés à des activités antérieures au niveau du terrain mais au contexte industriel avec présence de deux ruisseaux récepteurs d'eaux usées industrielles ;
- la présence d'HM 10-40 dans les sédiments des 2 cours d'eau ;

Considérant que sur base de ces éléments, aucune étude de caractérisation n'est requise, ni projet d'assainissement, que dans les compléments d'étude pour répondre aux objectifs du rapport de base, l'expert recommande quelques mesures préventives et de surveillance ;

Considérant qu'une analyse préliminaire des risques liés à l'exploitation et des moyens à mettre en oeuvre pour limiter autant que possible ces risques a été réalisée, qu'un plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) a été défini dans la phase de conception ;

Considérant que le Demandeur n'est pas classé Seveso, que plusieurs établissements présentant des risques d'accidents majeurs, classés Seveso Grand Seuil, sont implantés dans un rayon de 2,5 km autour du Site ;

Considérant la présence de la canalisation Fluxys qui traverse une partie du site ;

Considérant l'avis du service urbanisme de la Commune de Seneffe résumé comme suit :
« S'il n'y a pas accord du propriétaire de la rue Jean Rostand pour accéder au site, il n'y a pas

d'autre alternative d'accès, le projet doit être refusé.

Avis favorable à condition
- de réaliser une étude chromatique pour avoir une couleur s'intégrant au mieux au paysage sans être un point d'appel (principalement pour les silos)
- d'étudier la possibilité de prévoir des silos de plus petite capacité.
- d'obtenir l'accord du gestionnaire du Cours d'eau (2ème Catégorie) pour stockage des pierres à chaux.
- d'intervenir auprès de la DGO1 afin de faire le nécessaire pour la réalisation des ronds-points au Pont Chevron.
- de n'autoriser l'accès qu'exclusivement par camions et par réseau autoroutier et route Baccara.
- que toutes les voiries communales et la N27 soient interdites pour accéder et quitter la sucrerie (sauf pour les transporteurs des agriculteurs exploitant des terres dans l'entité de Seneffe)
- d'imposer aux transporteurs les itinéraires suivants aux transporteurs venant de
  - Chapelle, Morlanwelz et Courcelles : rejoindre la E42 (itinéraire 4)
  - Pont à Celles et Les Bons Villers : rejoindre la A54 pour rejoindre la E42 (itinéraire 4).
  - Ittre : rejoindre la E19 (Itinéraire 3)
  - Ecaussinnes : itinéraire 6 (N57-A501)
  - Petit Roeulx et de Rosseignies les transporteurs : obligation d'accéder à la A54 pour rejoindre la E19 (itinéraire 3)(utilisation de la rue du Marais à Petit-Roeulx)

Avis défavorable
- pour la canalisation souterraine de rejet vers le canal tant qu'il n'y a pas d'accord avec le propriétaire de la voirie.
- sur la traversée de la zone forestière pour la pose de canalisation souterraine

Propositions de charges d'urbanisme
- Si la DGO1 est d'accord, la rénovation du rond-point de la N59 / rue Charles Richet est une piste à étudier. Cette charge serait au bénéfice de la collectivité mais pas principalement pour les habitants de Seneffe.
- Toujours, sur base d'un accord de la DGO1, aménager en pied de talus de la E19 (côté zoning) une piste cyclable entre le Tienne à Coulons et la rue de Courrières.
- Pose d'abris-vélos à la Gare de Familleureux (s'agissant de petits investissements, il serait plus judicieux pour garder cette proposition pour des petits projets)
- Autre charge possible pour sécuriser les utilisateurs de mobilité douce, prévoir un trajet cycliste qui permettrait d'éviter le giratoire de la route Baccara (ex : double anneau réservé aux cyclistes avec accès au chemin de halage)
- Autre charge possible, suite aux remarques de riverains de la rue du Marais à Petit-Roeulx, prévoir des aménagements de sécurité permettant de réduire la vitesse.
- Acquisition de radars tronçon et caméras ANPR. » ;

Considérant le rapport de la Conseillère en environnement et son avis défavorable pour le puits de captage et conditionnel pour les autres volets de la demande libellé comme suit :

« Défavorable pour le puits de captage.

Favorable :

- sous réserve de l'avis favorable les instances consultées et de l'imposition des conditions proposées ainsi que les recommandations formulées par le bureau d'étude chargé de l'EIE et de l'expert chargé du rapport de base ;
- à condition de :
  - ✓ prendre toutes les mesures possibles d'atténuation des sources odeurs sur les équipements afin de ne percevoir aucune odeur caractéristique de la sucrerie et des bassins de décantation au droit de tout habitat et que la qualité de l'air reste acceptable pour le bien-être des travailleurs de usines tout proches existantes ou à venir ; le développement d'une sucrerie ne peut notamment compromettre la réhabilitation de la zone « BASF » en diminuant l'attractivité de la zone ;
  - ✓ réaliser après la mise en œuvre de l'exploitation, en campagne et en inter-campagne , une étude de contrôle (suffisamment longue) afin de vérifier l'absence de nuisances olfactives dans l'environnement avec obligation de mettre en œuvre un plan d'assainissement si des odeurs sont constatées ;
  - ✓ en cas d'éventuelles plaintes persistantes malgré la mise en œuvre d'un plan d'assainissement, des nez électroniques devront être placés aux endroits concernés ;
  - ✓ prendre toutes les mesures possibles d'atténuation sur les équipements, notamment choix de modèles d'équipement avec des puissances acoustiques adéquates, capotage des convoyeurs et d'autres sources sonores, silencieux acoustiques sur les ventilateurs, placement des moteurs dans des enceintes fermées … afin de respecter les normes de bruit ;
  - ✓ prévoir des systèmes d'avertisseurs de recul limitant les nuisances sonores ;
  - ✓ interdire le transport de betteraves par tracteur ;
  - ✓ réaliser après la mise en œuvre de l'exploitation et en campagne, une étude de contrôle (suffisamment longue) des niveaux sonores et des bruits particuliers de l'établissement avec obligation de mettre en œuvre un plan d'assainissement si des dépassements sont constatés ;
  - ✓ assurer un entretien régulier des pistes par balayeuse et réaliser un arrosage des voiries chaque fois que les conditions le justifient, et ce tant sur les voiries internes que sur la rue Jean Rostand ;
  - ✓ obliger le bâchage de tous les camions entrant et sortant du site ;
  - ✓ établir un Plan de Réduction des Emissions Diffuses de particules (PRED) ;
  - ✓ d'imposer sur le site une STEP by passable pour les eaux usées domestiques moyennant l'imposition, si le réseau d'égouttage n'est pas raccordé à la STEP d'Ecaussinnes ;
  - ✓ d'imposer des plantations de haies (arbres et arbustes) en espèces indigènes sur quasi l'ensemble des pourtours extérieurs des terrains « Est » et « Ouest », en ce compris le long de l'autoroute ;
  - ✓ que les pelouses soient préférentiellement des prairies fleuries (en veillant au patrimoine génétique régional) ;
  - ✓ imposer une capacité de citernes à eau de pluie nettement supérieure à 20m³ ;
  - ✓ de respecter les conditions de sécurité de Fluxys et d'Elia Asset. »

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1

Sur la demande de Coopérative des Betteraviers Transformateurs SCRL pour construire et exploiter une nouvelle sucrerie avec râperie et raffinerie de sucre ainsi que ces équipements annexes sis Zoning Industriel de Feluy -Zone B - Avenue Zénobe Gramme n° à 7181 Feluy,

Emet un avis défavorable. En effet, sans accord du propriétaire de la rue Jean Rostand, l'accès au site ne peut être assuré.

Pour autant que l'accord du propriétaire soit obtenu, le Collège communal émet un :

Avis défavorable

- sur l'installation d'un puits de captage d'eau souterraine ;
- sur la pose d'une canalisation souterraine de rejet vers le canal. En effet, l'accord du propriétaire n'est pas joint au dossier ;
- sur la traversée de la zone forestière pour la pose de cette canalisation souterraine.

Avis favorable sous réserve de l'avis favorable des instances consultées et de l'imposition des conditions proposées ainsi que les recommandations formulées par le bureau d'étude chargé de l'EIE et de l'expert chargé du rapport de base et aux conditions suivantes :

- réaliser une étude chromatique afin que le site s'intègre au mieux au paysage (principalement pour les silos) ;
- étudier la possibilité de prévoir des silos de plus petite capacité ;
- obtenir l'accord de la Province de Hainaut (gestionnaire du Cours d'eau) quant au stockage de pierres à chaux ;
- autoriser l'accès exclusivement par camions et via le réseau autoroutier et la route Baccara.;
- interdire le passage des camions (à l'exception des agriculteurs exploitant des terres sur l'entité de Seneffe) desservant et quittant la sucrerie sur toutes les voiries communales et la RN27 ;
- imposer aux transporteurs les itinéraires suivants venant de :
  - Chapelle, Morlanwelz et Courcelles : rejoindre la E42 (itinéraire 4)
  - Pont-à-Celles (sauf Rosseignies) et Les Bons Villers : rejoindre la A54 pour rejoindre la E42 (itinéraire 4) – Rosseignies A54 pour rejoindre la E19 (Itinéraire 3)
  - Ittre : rejoindre la E19 (Itinéraire 3)
  - Ecaussinnes : itinéraire 6 (N57-A501) ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour que les odeurs des équipements de la sucrerie et des bassins de décantation ne soient pas perceptibles au limite des premiers habitats ;
- garantir la qualité de l'air sur le site pour le bien-être des travailleurs des usines toutes proches. En outre, cette implantation ne peut en aucun cas compromettre la réhabilitation de la zone « BASF » ;
- prendre toutes les mesures d'atténuation du bruit sur les équipements notamment par le capotage des convoyeurs, le placement de silencieux sur les ventilateurs, l'installation des moteurs dans des enceintes fermées… ;
- réaliser après la mise en œuvre de l'exploitation, en campagne et en inter-campagne , des études de contrôle (suffisamment longues) afin de vérifier l'absence de nuisances olfactives et sonores avec obligation de mettre en œuvre des plans d'assainissement si des nuisances sont constatées ;
- en cas d'éventuelles plaintes persistantes d'odeurs malgré la mise en œuvre d'un plan d'assainissement, de placer des nez électroniques aux endroits concernés ;
- assurer un entretien et un balayage réguliers des voiries internes et de la rue Jean Rostand. Si nécessaire, celles-ci seront arrosées ;
- obliger le bâchage de tous les camions entrant et sortant du site ;
- établir un Plan de Réduction des Emissions Diffuses de particules (PRED) ;
- imposer l'installation d'une station d'épuration by passable pour les eaux usées domestiques, si le réseau d'égouttage n'est pas raccordé à la STEP d'Ecaussinnes ;
- imposer la plantation de haies (arbres et arbustes) en espèces indigènes sur l'ensemble des pourtours extérieurs des terrains « Est » et « Ouest », en ce compris le long de l'autoroute ;
- préférer les prairies fleuries (en veillant au patrimoine génétique régional) aux pelouses ;
- imposer une capacité de citernes à eau de pluie nettement supérieure à 20m³ ;
- respecter les conditions de sécurité de Fluxys et d'Elia Asset.

Article 2

Le projet étant susceptible d'avoir un impact important sur la mobilité de la zone et donc sur la collectivité, il y a lieu de prévoir des aménagements de voirie et notamment l'aménagement d'un rond-point à l'intersection de la rue Jean Rostand et de l'accès au pont du canal. Conformément à l'article D.IV.60 du CoDT, la délivrance du permis sera subordonnée à la fourniture de garanties financières nécessaires.

A défaut de réalisation des aménagements de voirie, l'avis rendu doit être considéré comme étant défavorable.

Article 3

Procède aux formalités de clôture d'enquête.

Article 4

Transmet la présente décision au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Article 5

Ecrit à la DGO1 afin de demander de :

- réaliser les ronds-points au "nouveau pont route à Feluy (2009)" ;
- ramener la RN 59 dans le sens Anderlues-Ronquières à une seule voie circulation après le pont de l'autoroute.

Article 6

Publie la présente décision sur le site www.seneffe.be et la page FB de la Commune de Seneffe.

SENEFFE, en date que dessus,

Le Collège communal,

La Directrice Générale,

Dominique FRANCQ.

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL.